

Pratiques discursives et savoir social : l'exemple de la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction

Francesca Scala

Volume 16, Number 3, 1997

La démocratie inachevée

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040085ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040085ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Scala, F. (1997). Pratiques discursives et savoir social : l'exemple de la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction. *Politique et Sociétés*, 16(3), 105–127. <https://doi.org/10.7202/040085ar>

Article abstract

Royal commissions have traditionally been dismissed as legitimizing mechanisms aimed at achieving consensus on government policy. This article rejects this argument and calls for a more dynamic interpretation of royal commissions. The increased complexity of policy-making due the rapidity of technological and social change, along with the growing demand for participatory politics, stresses the need for both democratic practices and expert knowledge in policy analysis. This article suggests that royal commissions have the capacity to engage in discursive policy analysis by providing a forum for both expert and nonexpert forms of knowledge in the policy process. These arguments are made in relation to the Royal Commission on New Reproductive Technologies. The article contends that while the Commission generated and accommodated alternative forms of knowledge on the issue of reproductive technologies, its discursive capacity was ultimately constrained by internal political and ideological battles.

PRATIQUES DISCURSIVES ET SAVOIR SOCIAL : L'EXEMPLE DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES NOUVELLES TECHNIQUES DE REPRODUCTION*

Francesca Scala
Carleton University

INTRODUCTION

Les commissions royales d'enquête sont un trait distinctif du processus politique au Canada. Depuis 1868, plus de 450 commissions royales ont été nommées par les différents gouvernements afin d'examiner diverses questions, allant des allégations d'inconduite de la part de certains fonctionnaires gouvernementaux jusqu'à la question complexe des techniques de reproduction. En dépit de cette longue tradition, les commissions royales ont été l'objet de maintes critiques. Le plus souvent, tant les intellectuels que les simples citoyens ont reproché au gouvernement leurs coûts exorbitants. La récente Commission royale sur les peuples autochtones a battu tous les records à ce chapitre, avec des coûts approximatifs de 65 millions de dollars. Par ailleurs, on a également mis en doute la pertinence des recherches et des recommandations faites par les commissions royales dans la mesure où les gouvernements ne sont pas légalement – et même politiquement – tenus de les prendre en considération. Aussi les commissions royales ont-elles été fréquemment perçues comme un simple mécanisme de légitimation visant à établir des consensus à propos des politiques gouvernementales¹.

* L'auteure souhaite remercier les évaluateurs anonymes de la Revue de même que Frances Abele de *Carleton University*. Ce texte a été traduit de l'anglais par Marc Doucet, Gilles Labelle et Miguel de Larrinaga, tous les trois de l'Université d'Ottawa.

1. Voir: Seymour V. Wilson, «The Role of the Royal Commissions and Task Forces», dans Bruce Doern et Peter Aucoin (dir.), *The Structures of Policy-Making in Canada*, Toronto, MacMillan, 1971; J. E. Hodgetts, «Should Canada Be De-Commissioned?», *Queen's Quarterly*, vol. LXX, n° 4, hiver 1964, p. 475-490; Bruce Doern, «The Role of Royal Commissions in the General Policy Process and in Federal-Provincial Relations», *Canadian Public Administration*, vol. 10, 1967, p. 417-433.

Notre étude est fondée sur le rejet de cet argument. Elle se veut une interprétation plus dynamique du rôle des commissions royales, tenant compte des transformations des politiques gouvernementales et de l'analyse de celles-ci. Nous estimons que la complexité croissante des politiques gouvernementales, qui découle du rythme rapide des changements technologiques et des transformations sociales de même que des demandes accrues pour une participation plus active des citoyens, accentue le besoin de lieux où puissent à la fois se concrétiser des pratiques démocratiques et s'exprimer un savoir spécialisé. Les réponses rationalistes et formelles des analyses conventionnelles des politiques gouvernementales sont, selon nous, incapables de résoudre les problèmes épineux propres aux sociétés industrielles avancées, problèmes liés, par exemple, à la pollution environnementale et aux techniques de reproduction. En outre, l'émergence de mouvements sociaux contestataires et la politique postpositiviste dans laquelle ils s'engagent, remettent en question la légitimité des solutions des problèmes sociaux proposées par les spécialistes. Ce discours postpositiviste exige des forums où puissent s'exprimer des formes différentes de savoir. Nous avançons ici que les commissions royales sont à même de concilier les exigences de la recherche en sciences sociales avec celles de la participation civique. Comme le déclare Jane Jenson, les commissions royales constituent «un des endroits où peuvent coexister l'analyse des politiques, le savoir scientifique et la participation publique à la prise de décision²». En permettant à un plus grand nombre d'acteurs sociaux de prendre part à la solution des problèmes, au lieu de la confier exclusivement aux technocrates, les commissions royales peuvent générer des formes de savoir à la fois technique et critique à propos d'un problème social donné.

Notre démonstration s'appuie sur une analyse de la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction. C'est, en grande partie, la nature «transscientifique» des questions liées à ces techniques qui justifie ce choix. Par là, suivant Giadomenico Majone, nous voulons désigner des cas où se révèle l'incapacité de la méthode scientifique à prendre en considération les implications sociétales de son propre développement³. Les techniques de reproduction (pour abrégé : NTR) soulèvent, en effet, un ensemble complexe de questions sociales, légales et éthiques qui ne peuvent pas être abordées uniquement – et peut-être non plus partiellement – en s'en tenant à un

-
2. Jane Jenson, «Commissioning Ideas: Representation and Royal Commissions», dans Susan D. Philips (dir.), *How Ottawa Spends, 1994-95: Making Change*, Ottawa, Carleton University Press, 1994, p. 39.
 3. Voir Giadomenico Majone, *Evidence, Argument and Persuasion in the Policy Process*, Londres, Yale University Press, 1989. Majone décrit les problèmes transscientifiques tels que des «problèmes factuels qui peuvent être énoncés dans le langage de la science mais qui sont, en principe ou en pratique, impossibles à résoudre d'un point de vue scientifique».

Résumé. Les commissions royales d'enquête ont été traditionnellement considérées comme des institutions visant à produire des consensus à propos des politiques gouvernementales. Notre article refuse cet argument et s'appuie sur une interprétation plus dynamique du rôle des commissions. La rapidité des changements technologiques et sociaux, tout comme le désir d'une plus grande participation des citoyens à des décisions de plus en plus complexes, indiquent le besoin de lieux où puissent se conjuguer savoir spécialisé et démocratie. Cet article soutient que les commissions royales d'enquête peuvent constituer un tel lieu. Nous défendons cette thèse en analysant la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction. Nous soutenons que tout en accueillant des formes de savoir très diversifiées, celles-ci n'ont pas toutes été prises en compte, en définitive, à la suite de querelles politiques et idéologiques.

Abstract. Royal commissions have traditionally been dismissed as legitimizing mechanisms aimed at achieving consensus on government policy. This article rejects this argument and calls for a more dynamic interpretation of royal commissions. The increased complexity of policy-making due the rapidity of technological and social change, along with the growing demand for participatory politics, stresses the need for both democratic practices and expert knowledge in policy analysis. This article suggests that royal commissions have the capacity to engage in discursive policy analysis by providing a forum for both expert and nonexpert forms of knowledge in the policy process. These arguments are made in relation to the Royal Commission on New Reproductive Technologies. The article contends that while the Commission generated and accommodated alternative forms of knowledge on the issue of reproductive technologies, its discursive capacity was ultimately constrained by internal political and ideological battles.

discours de nature scientifique. Comme l'indique Michelle Stanworth, «...en modifiant les frontières entre le biologique et le social – en permettant aux êtres humains de trancher ce qui relevait auparavant de la destinée biologique –, les nouvelles techniques de reproduction ont fait des questions relevant de la sexualité, de la reproduction et de la famille, des questions politiques⁴». La Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a été instituée en 1989 afin d'examiner certaines de ces questions et de susciter un grand débat à propos des implications sociales et éthiques de ces techniques. Dès le départ, elle a constitué un véritable forum où il était possible de débattre ces questions litigieuses.

La particularité des expériences et circonstances qui président à la formation de chacune des commissions royales ne permet pas de se contenter de généralisations à propos de leurs capacités à constituer pareils forums de discussion. Néanmoins, l'analyse qui suit donne

4. Michelle Stanworth, «Introduction», dans Michelle Stanworth (dir.), *Reproductive Technologies*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1987, p. 2.

quelques aperçus en ce qui a trait à la plausibilité qu'offrent les commissions royales de dégager diverses formes de savoir et de faire ainsi place à un discours politique postpositiviste. De plus, notre analyse met en évidence certains des facteurs qui pourraient empêcher cet effort de se concrétiser.

La première partie de notre étude examine les limites des analyses politiques de type technocratique quand elles se trouvent confrontées à des problèmes multidimensionnels et transscientifiques. Nous soutenons que dans les sociétés industrielles avancées d'aujourd'hui, l'analyse des politiques gouvernementales doit s'engager dans des pratiques discursives qui ne privilégient pas le savoir technique ou spécialisé au détriment d'autres formes de savoir.

La deuxième partie décrit les commissions royales comme des forums potentiels de débats permettant des analyses postpositivistes. Cette partie veut montrer comment ces commissions, par le biais du processus de consultation dans lequel elles s'engagent, constituent un espace privilégié pour le développement et la représentation d'autres formes de savoir sur une question donnée.

La dernière partie évalue la faculté qu'a démontrée la Commission royale sur les techniques de reproduction à diversifier le débat. Par ses activités de recherche et ses consultations publiques, elle a constitué un espace de débats ouverts ayant permis l'articulation et la représentation de formes de savoir spécialisé et non spécialisé. Cependant, en dépit de cette ouverture, des facteurs politiques et idéologiques ont empêché, selon nous, certaines formes de savoir d'être prises en considération dans les recommandations finales.

LES LIMITES DE L'ANALYSE TECHNOCRATIQUE

L'analyse conventionnelle des politiques gouvernementales s'appuie sur un modèle rationaliste de la mise sur pied des politiques publiques. Suivant ce modèle, l'élaboration de ces politiques s'appuie sur les faits concrets et les preuves formelles. Toujours selon ce modèle, les conséquences des politiques publiques sont considérées suivant leur validité empirique et leur logique propre. Selon Andrew Stark, ce modèle utilise les «catégories fondamentales de l'analyse micro-économique et de la logique présidant à des choix : décisions, objectifs, alternatives, préférences, critères de choix, compromis⁵». L'élaboration des politiques gouvernementales suppose donc l'évaluation des conséquences de chaque ligne de conduite possible dans le but de déterminer la politique qui sera la plus avantageuse. Le travail

5. Andrew Stark, «“Political Discourse” Analysis and the Debate Over Canada's Lobbying Legislation», *Revue canadienne de science politique*, vol. XXV, n° 3, septembre 1992, p. 519.

d'élaboration est ainsi censé donner les résultats pratiques les plus rationnels.

Discipline spécialisée, née au cours des années 1950, l'analyse des politiques gouvernementales (parfois appelée en anglais les «*policy sciences*») reflète la croyance de l'époque en la capacité de la science politique à «rationaliser la formulation et la concrétisation des politiques gouvernementales⁶». Harold Lasswell, le père de l'analyse conventionnelle de ces politiques, estimait que la politique devait contribuer au progrès de la démocratie et à l'affirmation de la dignité humaine⁷. Aussi les sciences politiques devaient chercher à «guérir» les maux de la société par l'application de la recherche en sciences sociales aux problèmes de mise en place des politiques. Cette nouvelle science devait être interdisciplinaire, c'est-à-dire s'appuyer sur les connaissances spécialisées reliées à différentes disciplines afin de résoudre les problèmes sociaux.

En dépit de la volonté première de Lasswell de développer une «science de la démocratie», l'analyse des politiques gouvernementales a rapidement adopté une orientation technocratique et positiviste. Influencée par le behaviorisme, axé sur l'expérimentation, la recherche en politique entreprise après la Deuxième Guerre mondiale a vite pris la voie de la rationalité instrumentale. Elle s'est appuyée sur une conception positiviste du savoir, mettant l'accent sur des méthodes empiriques et neutres sur le plan axiologique. Aussi l'analyse des politiques du gouvernement s'est-elle orientée «vers la prédiction et le contrôle des comportements plutôt que vers les valeurs de dignité humaine, de pensée critique et de participation démocratique⁸». Orientation qui se reflétait dans les techniques opérationnelles privilégiées par la recherche en sciences sociales, techniques telles que l'analyse des coûts et avantages, la planification stratégique et la recherche opérationnelle.

À la fin des années 1960, des théoriciens postempiristes et critiques ont attaqué la science politique en remettant en question la dichotomie empirisme-normativité qui guidait la recherche en sciences sociales. Les théoriciens postempiristes, soulignant les limites de l'évaluation rationnelle, ont remis en question le principe de neutralité qui sous-tend l'analyse des politiques gouvernementales. Selon eux, la recherche empirique, plutôt que d'être soustraite aux affirmations normatives, était en fait orientée par des jugements de valeur et par des structures théoriques et normatives. Des théoriciens critiques, parmi lesquels Jürgen Habermas, ont également proposé une

6. Timothy Kaufman-Osborn, *Politics/Sense/Experience: A Pragmatic Inquire Into the Promise of Democracy*, Londres, Cornell University Press, 1991, p. 218.

7. Harold Lasswell et Daniel Lerner (dir.): *The Policy Sciences: Recent Developments in Scope and Methods*, Stanford, Stanford University Press, 1951.

8. Frank Fischer, *Technocracy and the Politics of Expertise*, Londres, Sage Publications, 1990, p. 345.

critique philosophique de l'analyse conventionnelle des politiques, dans laquelle ils s'attaquaient au traitement purement empirique des problèmes sociaux et à la réduction du savoir à des affirmations empiriquement vérifiables. La recherche en sciences sociales, par son adhésion à l'objectivisme, était alors accusée de déformer les phénomènes sociaux en « assumant que le monde existe indépendamment de ce que les êtres humains en pensent⁹ ». En ne tenant pas compte du contexte historique et social dans lequel baignent notre savoir et notre être, l'analyse des politiques gouvernementales devenait une activité réservée aux initiés et aux experts sociaux.

Par son orientation technocratique, l'analyse politique conventionnelle prend une portée antidémocratique : elle définit la politique comme une « manipulation technologique, par les experts, de systèmes de causes » et elle renforce « les notions hiérarchiques et bureaucratiques de contrôle des êtres humains¹⁰ ». En effet, le mode de gouverne perpétué par cette « culture de spécialistes » est élitiste et non démocratique. La population générale est reléguée au rôle passif de client ou d'observateur au lieu de remplir celui de participant. En définitive, l'analyse conventionnelle des politiques, par son adhésion au savoir spécialisé, est difficilement conciliable avec les principes démocratiques.

Plus encore, l'analyse conventionnelle des politiques gouvernementales, fondée sur une conception technique de la rationalité, est incapable de traiter des problèmes qui touchent les sociétés industrielles avancées. Les problèmes sociaux contemporains, la pollution environnementale ou les techniques de reproduction par exemple, comportent de multiples aspects, et, ainsi, ne se conforment pas aux exigences technocratiques propres à la recherche et au processus décisionnel traditionnels¹¹. Les méthodes quantitatives de l'analyse des politiques du gouvernement sont mal outillées pour produire de véritables réformes sociales et politiques dans les sociétés industrielles avancées. Aussi y a-t-il un besoin de développer des pratiques discursives qui reconnaissent et légitiment tant les interprétations empiriques que normatives et qui déterminent un processus ne privilégiant ni la science ni la technocratie. Arran Gare décrit celui-ci comme un processus qui admet l'existence d'un « monde dynamique, actif, où les gens forgent leur identité au travers de récits narratifs, et qui tend à favoriser les décisions démocratiques plutôt que celles prises par les seuls experts¹² ».

9. Stephan Leonard, *Critical Theory in Political Practice*, Princeton, Princeton University Press, 1990, p. 35.

10. John Dryzek, *Discursive Democracy: Politics, Policy and Political Science*, New York, Cambridge University Press, 1990, p. 115.

11. Voir : John Forester, *Critical Theory and Public Life*, Cambridge, The MIT Press, 1985.

12. Arran Gare, *Postmodernism and the Environmental Crisis*, Londres, Routledge, 1995, p. 154.

Ce type de processus exige un élargissement du discours rationnel au-delà de la rationalité instrumentale. D'où la pertinence de la théorie de la communication que formule Jürgen Habermas, théorie qui inscrit le savoir technique à l'intérieur d'une théorie plus englobante de la rationalité¹³. Selon Habermas, il existe trois types de connaissance : la connaissance technique qui gouverne les sciences empiriques-analytiques ; la connaissance interprétative ou pratique qui se manifeste dans les sciences historiques-herméneutiques ; et la connaissance émancipatrice qui guide les sciences critiques. Alors que la connaissance technique vise à contrôler et à manipuler l'environnement social et que la connaissance pratique est orientée vers la compréhension mutuelle, la connaissance émancipatrice s'appuie sur l'auto-réflexion et l'auto-détermination. Suivant Habermas, une évaluation englobante des politiques gouvernementales requiert l'incorporation de ces trois types de connaissance. Il l'affirme ainsi :

Il ne peut y avoir de citoyens éclairés que par la communication qu'ils établissent entre eux. Car la détermination des besoins... ne peut dépendre que de la conscience des acteurs politiques eux-mêmes. Les experts ne peuvent s'accaparer de ce qui revient aux citoyens, soit la détermination des besoins sociaux et des moyens de les satisfaire en fonction de leur expérience vécue¹⁴.

L'analyse des politiques gouvernementales doit dès lors être discursive, en ce sens qu'elle doit incorporer les affirmations tant des spécialistes que des non-spécialistes. Elle doit s'engager dans des pratiques qui ne privilégient pas l'expertise technique aux dépens des connaissances des gens ordinaires acquises par l'expérience vécue. La partie qui suit tente de montrer que les commissions royales sont en mesure de s'engager dans une telle pratique discursive.

DE LA TECHNOCRATIE AUX PRATIQUES DISCURSIVES : LA FLEXIBILITÉ INSTITUTIONNELLE DES COMMISSIONS ROYALES

Un des traits saillants des commissions royales canadiennes a été leur flexibilité institutionnelle. Depuis la première, tenue en 1868, qui traite de la fonction publique, jusqu'à la plus récente, qui traite des peuples autochtones, les commissions royales ont adapté leurs structures et pratiques organisationnelles, surtout les audiences publiques et les activités de recherche, à l'évolution des besoins politiques,

13. Jürgen Habermas, *The Theory of Communicative Rationality. Volume One : Reason and the Rationalization of Society*, Boston, Beacon Press, 1984.

14. Habermas, cité dans : Stephan Leonard, *Critical Theory in Political Practice*, Princeton, Princeton University Press, 1990, p. 136.

sociaux et administratifs. Avant les années 1930, les audiences publiques jouaient un rôle limité et spécifique. Les commissions qui ont précédé la Commission Rowell-Sirois étaient habituellement assez restreintes, avaient un champ d'activités bien délimité et étaient présidées par un seul commissaire. Comme le note J. E. Hodgetts, ces commissions représentaient une forme d'enquête de caractère judiciaire : « Tant du point de vue de leur composition, de leurs procédures et de l'établissement du rapport final, les commissions royales traditionnelles s'apparentaient à un tribunal *ad hoc*¹⁵ ». Cette atmosphère judiciaire formelle était souvent renforcée par la présence de juges et d'avocats qui agissaient respectivement en tant que commissaires et conseillers. Ces enquêtes quasi judiciaires reposaient essentiellement sur les renseignements fournis lors des audiences publiques par les témoins et les spécialistes du gouvernement. Les rapports finaux étaient rédigés exclusivement à partir de ces témoignages.

À mesure que les questions que devait traiter l'État canadien devenaient de plus en plus vastes et complexes, la forme quasi judiciaire des premières enquêtes perdit de sa pertinence et de son efficacité. Il apparut qu'un savoir-faire et des procédures différents devenaient nécessaires pour résoudre les nouveaux problèmes et faire face aux nouvelles demandes. Un modèle inédit de commission royale, qu'illustre la Commission Rowell-Sirois de 1939 sur les relations entre le Dominion et les provinces, tenta de répondre à ces changements en assignant un rôle important aux chercheurs en sciences sociales, ce qui a conséquemment modifié le nombre et la composition du personnel des commissions. L'importance du rôle des chercheurs apparaît en fait comme le principal trait distinctif entre « l'ancien » et le « nouveau » modèle des commissions royales.

Dans ce modèle renouvelé, le rôle des audiences publiques diminue fortement et l'engagement d'un nombreux personnel de chercheurs devient la règle. Les commissions royales, particulièrement celles qui traitent des grandes questions économiques et sociales, se mettent à ressembler de plus en plus à de petits services gouvernementaux, conséquence, ainsi que l'écrit Doern, de « la réunion de plusieurs centaines d'experts pour deux ou trois ans dans une même équipe¹⁶ ». Ainsi, la communication entre le personnel de la commission et la commission elle-même devient le principal instrument de transmission de l'information et de collecte des opinions. Les audiences publiques sont dès lors perçues comme des outils moins utiles ou moins pertinents pour recueillir des données.

15. J. E. Hodgetts, « Public Power and Ivory Tower », dans Trevor Lloyd et Jack McLeod (dir.) : *Agenda 1970: Proposals for a Creative Politics*, Toronto, University of Toronto Press, 1968, p. 272.

16. Doern, « The Role of Royal Commissions in the General Policy Process and in Federal-Provincial Relations », p. 424.

Tant Doern que Hodgetts attribuent la diminution de l'importance accordée aux audiences publiques au besoin d'un savoir spécialisé, lequel découle de la complexité croissante des problèmes sociaux et économiques. Selon Hodgetts, les audiences publiques sont plus efficaces lorsque le gouvernement veut sonder l'opinion publique ou éduquer les citoyens en fonction d'une politique à venir. Par exemple, plusieurs estiment que la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a été créée pour renseigner les citoyens sur les politiques en place et déterminer la meilleure façon de créer un État bilingue et biculturel. La thèse de Hodgetts s'inscrit dans une critique globale des audiences publiques, celles-ci étant perçues comme un mécanisme de légitimation ou un instrument servant à obtenir un appui populaire au rapport final des commissions. Vues sous cet angle, les audiences publiques servent peu à l'élaboration des politiques gouvernementales, particulièrement en ce qui concerne les problèmes économiques et sociaux complexes. C'est là une position qui reprend à son compte l'idée selon laquelle l'élaboration des politiques publiques est du ressort exclusif de professionnels spécialisés :

Le domaine des grandes questions sociales et économiques est si complexe qu'on ne peut s'attendre à ce que les vues du public contribuent beaucoup à la formulation des politiques gouvernementales (d'où la moins grande importance accordée aux audiences publiques). Plutôt qu'un choix antidémocratique, il faut simplement constater qu'il s'agit d'un état de fait lié à la société technologiquement avancée, où sont privilégiées des analyses objectives et professionnelles¹⁷.

L'idéologie technocratique a beaucoup influencé les pratiques des commissions royales durant les années 1950 et au début des années 1960. Cependant, depuis cette période, les consultations publiques sont devenues des composantes essentielles des commissions qui traitent des grandes questions. L'émergence sur la scène politique de mouvements sociaux exprimant des discours identitaires et revendiquant une meilleure « qualité de vie », a contribué à accroître la demande d'une plus grande participation publique aux activités de l'État. Les commissions royales, par l'entremise de leurs audiences publiques, sont ainsi devenues pour différents groupes et individus une tribune où ils pouvaient exprimer leur point de vue au moment de l'élaboration des politiques gouvernementales.

À des degrés divers, les commissions royales ont donné l'occasion à des groupes et individus auparavant marginalisés de se faire entendre auprès des décideurs. Avec la tendance politique à s'appuyer de plus en plus sur la régularisation de consultations tenues entre

17. Hodgetts, «Should Canada Be De-Commissioned ?», p. 488.

fonctionnaires et groupes de pression institutionnalisés, les groupes ou individus disposant de moins de ressources se sont tournés vers de nouvelles formes de représentation. Les commissions royales, par leur méthode fondée sur la participation, ont rempli cette fonction. Ainsi que l'explique Peter Aucoin, «...la participation d'un large éventail de parties concernées représente une condition à remplir afin que les commissions puissent fournir des analyses allant plus loin que celles conduites dans les structures gouvernementales¹⁸».

La volonté des commissions royales d'accroître la participation à la formulation des politiques gouvernementales a pris la forme d'efforts multiples visant à connaître les vues des citoyens. La pratique la plus courante a été la tenue d'audiences publiques à l'échelle du pays. Ainsi les commissaires de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, mise sur pied en 1967, ont parcouru le pays d'un océan à l'autre à la fin des années 1960 afin d'entendre le point de vue des femmes et des groupes de femmes de chaque région du Canada sur leur situation économique et sociale et sur les solutions possibles. La Commission a ainsi recueilli 890 témoignages, reçu 468 mémoires au cours d'audiences publiques tenues dans quatorze villes, en plus du millier de lettres qui lui ont été adressées¹⁹. Également, la Commission a organisé ses consultations publiques en tenant compte des situations et besoins spécifiques des femmes : par exemple, en fixant l'heure des audiences publiques à des moments où les femmes pouvaient y assister²⁰.

En outre, adoptant une approche « inclusive », les commissaires ont tenu à connaître les points de vue d'un large éventail de femmes, d'ethnies, de religions et de statuts socio-économiques et professionnels différents. Les audiences publiques ont aussi permis d'entendre des points de vues qui différaient de la position féministe libérale adoptée par la Commission. Plusieurs organisations féministes, telle que *Voice of Women*, ont présenté des avis contestataires concernant les causes du statut inférieur accordé aux femmes dans la société canadienne. Quoique ces points de vue n'aient pas réussi à modifier

18. Peter Aucoin, «Contributions of Commissions of Inquiry to Policy Analysis: An Evaluation», dans A. Paul Pross, Christie Innis et John Yogis (dir.), *Commissions of Inquiry*, Toronto, Carswell, 1990, p. 201.

19. Jill Vickers, Pauline Rankin et Christine Appelle, *Politics as if Women Mattered: A Political Analysis of the National Action Committee on the Status of Women*, Toronto, University of Toronto Press, 1993.

20. Plusieurs commissions royales sont allées au-delà des audiences publiques formelles afin d'assurer la participation des groupes les plus touchés par certaines questions. Par exemple, la Commission Le Dain sur l'usage des drogues a tenu certaines de ses audiences dans les universités et les collèges ainsi que dans des lieux plus informels où se regroupent les jeunes, tels que les cafés et les bistrotts, afin de recueillir leurs points de vues (*Rapport final de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales*, 1973).

l'orientation féministe libérale de la Commission (qui défendait la notion d'égalité formelle plutôt que celle d'égalité substantielle), elles ont tout même exercé une certaine influence, particulièrement « en élargissant le domaine des analyses disponibles pour la Commission et en contestant la façon de voir des commissaires, à qui on demandait de tenir compte de points de vue différents des leurs²¹ ».

La Commission Macdonald sur l'économie a également rendu possible une participation publique importante par l'entremise de ses audiences, qui ont permis aux commissaires de connaître différentes visions de l'avenir économique du Canada. Même si un secteur important de la recherche menée par la Commission, en particulier dans le domaine économique, reposait sur un préjugé favorable à des politiques profitant au monde des affaires telles que le libre-échange, les audiences publiques ont servi de forum pour émettre des points de vue contestataires. Les commissaires ont ainsi entendu le témoignage de plusieurs individus et groupes ayant une position critique à l'égard du libre-échange et étant préoccupés surtout par des questions de justice sociale et d'égalité²². Plusieurs critiques, dont Duncan Cameron et Daniel Drache²³, ont déclaré que les audiences publiques ont peu fait pour élargir le programme pro-marché de la Commission. Mais, de son côté, Alan Cairns²⁴, considérant la tenue des audiences publiques d'une façon plus positive, a soutenu qu'elles ont sensibilisé les commissaires à la viabilité de recommandations visant des solutions politiques de rechange. En outre, les audiences publiques ont permis de faire connaître les points de vue et positions adoptés par les groupes de femmes, lesquels sans cela auraient été négligés.

L'enquête sur le pipeline de la Vallée du MacKenzie, aussi connue sous le nom du président de la commission, le juge Thomas R. Berger, montre très bien que les commissions royales sont aptes à représenter et à accueillir des discours différents. Établie en 1974 afin d'examiner les conséquences sociales, économiques et environnementales de la construction d'un pipeline dans le Grand Nord canadien²⁵, la commission Berger a pris plusieurs initiatives en vue d'assurer la représentation et la participation de tous les groupes concernés. D'abord, on a décidé d'octroyer des fonds à divers groupes environnementaux et autochtones qui ne disposaient pas des ressources nécessaires pour mener à bien leurs recherches. C'était la première fois que le gouvernement canadien

21. Jane Arscott, «Twenty-Five Years and Sixty-Five Minutes After the Royal Commission on the Status of Women», *Revue internationale d'études canadiennes*, vol. 11, printemps 1995, p. 43.

22. Richard Simeon, «Inside the MacDonald Commission», *Studies in Political Economy*, vol. 22, printemps 1987, p. 174.

23. Daniel Drache et Duncan Cameron, «Introduction», dans Daniel Drache et Duncan Cameron (dir.), *The Other MacDonald Report*, Toronto, Lorimer, 1985.

24. Alan Cairns, «Reflections on Commission Research», dans Pross, Innis et Yogis (dir.), *Commissions of Inquiry*, p. 87-108.

allouait des fonds aux groupes avant qu'ils ne présentent leur témoignage. On a également mis sur pied des audiences formelles et d'autres, plus informelles, tenues dans les communautés. Les audiences formelles s'apparentaient à un processus judiciaire avec témoignages d'experts et contre-interrogatoire par des avocats. D'autre part, les audiences tenues dans les communautés ont constitué un forum où les non-spécialistes ont pu faire part de leurs préoccupations à propos de la construction du pipeline. Les membres des communautés du Grand Nord ont ainsi eu l'occasion de présenter leurs points de vue dans leurs propres mots et d'avancer leurs arguments sans être soumis à un contre-interrogatoire. En établissant deux différents types d'audiences, on a voulu légitimer tant les formes de savoir spécialisé que les formes normatives. Comme l'a expliqué le juge Berger, « Nous avons tenté d'avoir le meilleur des deux mondes, celui des gens ordinaires et celui des professionnels et des spécialistes²⁶ ».

Le dialogue entre les spécialistes et les membres des communautés du Grand Nord a permis de mettre en relation la construction du pipeline avec des questions plus larges liées au développement économique dans cette région et dans les territoires revendiqués par les Autochtones. Les arguments normatifs avancés durant l'enquête ont contribué à souligner les implications sociales et économiques de la construction du pipeline pour les communautés vivant dans l'Arctique. Quoique le succès de cette enquête soit attribuable à de nombreux facteurs qui lui sont propres, par exemple aux qualités du commissaire Thomas Berger lui-même, on peut également y voir un effet de la capacité des commissions royales à générer différents types de savoir et ainsi à s'engager dans une analyse discursive des politiques gouvernementales.

LA COMMISSION ROYALE SUR LES NOUVELLES TECHNIQUES DE REPRODUCTION

La question des techniques de reproduction, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde, a été traditionnellement du ressort quasi exclusif des scientifiques et des juristes. Les enquêtes officielles sur ces techniques, menées à la fin des années 1980, révèlent la prédominance des experts médicaux et juridiques et de quelques éthiciens et travailleurs sociaux. Les décisions ayant trait aux aspects éthiques et sociaux de ces techniques étaient alors laissées au jugement de la profession médicale.²⁷ Au Canada, la plupart des enquêtes gouverne-

25. Thomas Berger, «The MacKenzie Valley Pipeline Inquiry», *Queen's Quarterly*, vol. 83, n° 1, printemps 1976, p. 1-12.

26. *Ibid.*, p. 32.

27. Suivant le rapport Warnock en Grande-Bretagne, les médecins devaient définir les meilleurs intérêts des femmes, des bébés et des familles concernant les traitements liés à la reproduction.

mentales ont analysé les NTR en fonction de leurs conséquences socio-juridiques. Des rapports tels le *Ninth Report of the British Columbia Royal Commission on Families and Children's Law* et le *Report of Human Artificial Reproduction and Related Matters* de l'Ontario se sont préoccupés essentiellement des droits des parties intéressées, de la question du consentement éclairé, de la protection des intérêts de l'enfant et de la situation des parents. Des groupes entiers de la société, spécialement les femmes, ont été largement exclus du discours officiel concernant ces techniques²⁸.

Le peu d'intérêt pour les implications morales et sociales de ces techniques, apparaissant dans le discours officiel, a entraîné la formation, en 1987, de la Coalition canadienne pour une commission royale sur les techniques de reproduction. Initiative d'organisations et de chercheuses féministes, cette coalition voulait exprimer l'inquiétude des citoyens devant le fait que les discussions sur les NTR avaient lieu sans la participation de la société civile. La coalition se déclarait particulièrement inquiète du manque d'attention envers les conséquences importantes que pouvaient entraîner ces techniques pour les femmes. Une commission royale était alors considérée à la fois comme un lieu permettant l'expression de ces préoccupations et comme le moyen de susciter un grand débat public sur les questions soulevées par ces techniques.

En réponse aux pressions exercées par la coalition, une commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction fut mise sur pied en 1989. Son mandat consistait à identifier les besoins et à présenter des recommandations en matière de politiques gouvernementales concernant les NTR. Plus spécifiquement, la Commission reçut le mandat d'étudier les questions médicales et légales liées à ces techniques, leurs effets sur la santé des femmes et sur leur bien-être en général, les dispositions sociales et juridiques liées, entre autres, à la maternité de substitution et aux «droits de propriété», ainsi que certaines questions économiques et commerciales, telles que les campagnes de financement pour la recherche²⁹.

Dès le début, la Commission choisit d'adopter une «praxis cognitive», fondée sur l'inclusion dans ses délibérations de formes de savoir tant spécialisé que non spécialisé ou relevant de l'expérience vécue. Son travail s'est organisé autour de deux branches d'activités : recherche et évaluation d'un côté, consultation et communication de l'autre. Étant donné l'ampleur de ce mandat, les activités de recherche

28. Margrit Eichler, «New Reproductive Technologies», dans Peta Tancred-Sheriff (dir.), *Feminist Research*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1988, p. 14.

29. Ministre des services gouvernementaux Canada, *Un virage à prendre en douceur*, Rapport final de la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction, vol. 1, Ottawa, 1993.

et d'évaluation ont puisé au savoir spécialisé de plusieurs disciplines, dont le droit, la théologie, la sociologie, la bioéthique et les sciences de la vie. Mais la Commission a également reconnu qu'une évaluation approfondie des NTR devait inclure les expériences de groupes et d'individus distincts. Aussi, les audiences publiques ont-elles été l'occasion pour des voix auparavant marginalisées de se faire entendre dans le débat concernant les implications morales et sociales des NTR. L'expression du savoir fondé sur l'expérience vécue par des couples infertiles, des groupes de femmes, des Autochtones et des membres de minorités culturelles et religieuses a permis de leur faire saisir la signification de ces techniques dans le contexte immédiat de leurs vies et de leurs communautés.

La section suivante présente une brève analyse des types de savoir qui ont été exprimés au cours des travaux de la Commission et de leur influence sur le discours qu'a tenu la Commission sur ces techniques de reproduction.

Recherche et évaluation : le savoir spécialisé sur les NTR

La branche d'activité concernant la recherche et l'évaluation fut largement dominée par des spécialistes de diverses disciplines, allant du droit et de la biomédecine à la sociologie et à l'éthique. Il s'agissait pour les chercheurs de disposer de connaissances tant empiriques qu'interprétatives dans plusieurs domaines d'enquête : les causes et la prévention de l'infertilité, les méthodes de reproduction assistée, le diagnostic prénatal et la génétique, et la recherche concernant les embryons humains et le tissu foetal³⁰.

Une vaste partie de la recherche menée dans ces domaines s'appuyait essentiellement sur les méthodes empiriques-analytiques, les explications causales et l'expertise technique. Les chapitres sur l'infertilité consistent fondamentalement en une revue de la littérature scientifique sur les causes de ce problème. Les données sur la prévalence de l'infertilité et son rapport avec des causes possibles, comme les maladies sexuellement transmissibles, les substances dangereuses et la cigarette, sont de nature très technique et s'appuient pour l'essentiel sur les méthodes d'enquête et la recherche biomédicales. Cette partie de la recherche, en somme, étudie quelques-unes des causes sociales et environnementales de l'infertilité de même que les mesures préventives considérées comme des moyens de remplacer les techniques de reproduction.

Une autre partie de la recherche étudie les techniques de reproduction dans le contexte de l'évolution du système de santé au Canada. Le déclin de la croissance économique, la hausse du coût des

30. *Ibid.*, p. 133-134.

soins et l'élargissement de la définition de la santé ont fait de la question du rapport coût-efficacité des NTR un enjeu important. La question du financement de ces techniques par le système d'assurance-maladie et la question de leur efficacité et de leur sécurité en tant que traitements médicaux, constituent l'objet central de cette partie de la recherche³¹. L'analyse coûts-avantages et la méta-analyse sont parmi les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité des traitements et les risques réels et potentiels pour l'usager. La recherche révèle que les décisions concernant le financement des NTR par le système d'assurance-maladie ont été prises de façon *ad hoc* et fragmentaire, sans utiliser la documentation disponible sur l'efficacité et la sécurité des traitements³².

Le savoir interprétatif³³ concernant les techniques de reproduction a été élaboré par divers spécialistes appartenant à des champs disciplinaires comme la sociologie, l'éthique et le droit. Les sociologues et les éthiciens ont souligné le contexte social et moral tant de l'infertilité que des NTR. Ils ont attiré l'attention sur plusieurs questions, dont le caractère sacré de la vie, l'exploitation commerciale ou scientifique des embryons et le génie génétique. De plus, on a effectué des recherches en vue de découvrir la signification de l'infertilité pour les Canadiens moyens et pour les membres des communautés ethnoculturelles. Cette partie de la recherche a permis d'en arriver à une meilleure compréhension des conséquences des NTR pour les diverses communautés. Par exemple, la recherche portant sur les peuples autochtones a révélé leurs façons différentes de percevoir les enfants et leurs manières originales de traiter l'infertilité, y compris la coutume de l'adoption. Les techniques de reproduction ont pu ainsi apparaître comme une menace possible pour ces valeurs et façons de faire³⁴. Quant à la recherche de nature juridique, elle a permis de faire voir les conséquences des NTR sur la situation juridique des enfants et des parents. Diverses questions furent alors posées, telles celles-ci : « Qui peut réclamer les enfants engendrés par un ovule qui a été donné ou un embryon ? », ou « Qui est le parent

31. Voir : Ministre des services gouvernementaux Canada, *Recherche*, vol. 11, Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction, Ottawa, 1993.

32. Par exemple, les décisions ayant trait au financement et à la progression de la fertilisation *in vitro* n'ont pas été influencées par les preuves démontrant que cette méthode comporte des risques sérieux, y compris le syndrome d'hyperstimulation ovarienne chez 1 à 2 % des femmes traitées avec des médicaments inducteurs de l'ovulation, de même que les naissances multiples non désirées chez environ 25 % des grossesses obtenues par cette méthode. De plus, alors que les coûts de la fertilisation *in vitro* sont estimés à environ 10 000 \$, le taux de succès de naissances saines est de 5 à 10 %.

33. « Interpretative knowledge » (N.d.t.).

34. Voir : Ministre des services gouvernementaux Canada, *Recherche*, vol. 2, Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction, Ottawa, 1993.

légal dans les cas de maternité de substitution ? » Le savoir juridique a ici permis de faire voir les répercussions de ces techniques de reproduction sur la définition de la famille.

Les activités de recherche et d'évaluation de la Commission ont ainsi constitué un savoir spécialisé concernant diverses questions liées aux NTR. La recherche empirique-analytique a permis, comme on l'a mentionné, de développer des connaissances concernant la prévalence et les causes de l'infertilité ainsi que les coûts et avantages des traitements liés à la reproduction. Quant au savoir interprétatif élaboré par les experts juridiques et par les sociologues, il a permis de soulever les questions sociales et juridiques que posent les NTR et d'élargir ainsi notre compréhension des conséquences de celles-ci sur certains groupes sociaux.

Consultation et communication : le savoir non-spécialisé et critique

La Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a adopté plusieurs approches en vue de susciter une plus grande participation du public et de promouvoir un débat informé à propos de ces techniques : sondages téléphoniques par communications gratuites, audiences publiques, tables rondes, appels à soumettre des avis³⁵. Aussi une diversité d'individus et de groupes représentant différents groupes de la société canadienne ont-ils participé à ces consultations, y compris des groupes de femmes, des organisations communautaires, des associations médicales, ethniques ou religieuses, tout comme des membres du milieu de l'enseignement. Divers intérêts et points de vue portant sur les NTR ont été présentés au cours des débats et audiences publiques. En outre, la Commission s'est efforcée de faciliter l'accès au processus de consultation. Comme l'indique le Rapport, « nous nous sommes efforcées en particulier de faciliter la participation des habitants des régions rurales ou isolées et celle des femmes cumulant un travail à l'extérieur et des responsabilités familiales, qui, autrement, n'auraient pas pu participer aux consultations³⁶ ». La Commission a organisé également des rencontres privées ou des « réunions de cuisine » afin de permettre aux personnes et aux couples affectés par l'infertilité de « raconter leur histoire » dans un cadre non formel.

Les forums publics et privés ont constitué une source vitale de connaissances relevant de l'expérience vécue. Les récits de couples et individus sans enfant entendus au cours des audiences privées ont mis

35. Ministre des services gouvernementaux Canada, *Un virage à prendre en douceur*, Rapport final de la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction, Ottawa, 1993, vol. 1, p. 153.

36. *Ibid.*, p. 155.

en lumière l'importance accordée à l'infertilité au Canada. Des femmes ont exprimé ce que l'infertilité représentait pour elles, de même que le mal qu'elles s'étaient donné pour arriver à concevoir et porter un enfant. Alors que les recherches de la Commission, basées sur des preuves formelles, montraient le taux de succès plutôt faible des NTR, des femmes confrontées au problème de l'infertilité en parlaient plutôt comme de leur « dernier espoir ». Des lesbiennes et des femmes célibataires ont également mis en lumière le phénomène de l'« infertilité sociale », soit le fait que les normes sociales concernant le mariage hétérosexuel traditionnel limitent leurs chances d'avoir des enfants. Faisant appel aux « valeurs familiales », des lesbiennes et des femmes célibataires ont alors avancé que l'accès aux NTR pouvait permettre à des personnes non engagées dans des rapports hétérosexuels de devenir parents³⁷. Essentiellement, selon elles, ces techniques « pourraient permettre à des couples infertiles ou homosexuels et à des personnes célibataires de connaître les joies de la famille³⁸ ».

Des groupes culturels et des organisations féministes ont également transmis des renseignements concernant les effets des NTR sur leurs communautés. Par exemple, on a indiqué que ces techniques pouvaient servir de méthodes pour déterminer et présélectionner le sexe de l'enfant dans diverses communautés où existent de forts préjugés contre le sexe féminin³⁹. Ces techniques, a-t-on avancé, pourraient alors devenir un moyen de perpétuer les préjugés patriarcaux, qui conduisent à défavoriser les enfants de sexe féminin à l'avantage de ceux de sexe masculin. Une autre préoccupation soulevée par des groupes ethno-culturels a été l'accès des femmes immigrantes à l'information concernant les traitements liés à la reproduction. Ces groupes, soutenant que les barrières de la langue et de la culture pouvaient faciliter encore davantage l'exploitation de ces femmes⁴⁰, ont insisté sur l'importance pour elles d'un choix éclairé, basé sur l'accès à l'information disponible ainsi que d'une meilleure représentation des groupes défavorisés dans le processus décisionnel. Tout en reconnaissant l'importance des dangers sociaux et physiques que pouvaient représenter les NTR pour leurs communautés, ces groupes n'ont cependant pas demandé un moratoire, préconisant plutôt davantage de surveillance des professions

37. Le discours portant sur les « valeurs familiales » des lesbiennes et des femmes célibataires contrastait fortement avec celui tenu par les « REAL women » et les groupes religieux, qui affirmaient l'idée que le caractère sacré et la stabilité de la famille étaient mis en danger plutôt que protégés par ces techniques.

38. Canada, Royal Commission on New Reproductive Technologies, *Information Kit*, 1992, p. 23.

39. Moira Farr, « Dangerous Determination », *This Magazine*, vol. 24, n° 7, mars-avril 1991, p. 10-15.

40. « Brief to the Royal Commission on New Reproductive Technologies from the Immigrant Women of Saskatchewan », 1990.

médicales et scientifiques par les groupes défavorisés. Pareilles mesures, selon eux, pourraient en effet garantir que les avantages des NTR l'emporteraient sur les dangers potentiels.

Alors que la plupart des groupes et des personnes entendus ont adopté une position modérée mais en définitive favorable aux NTR, plusieurs groupes féministes et religieux les ont rejetées d'une façon absolue et unilatérale. L'«alliance antiscience» qui s'est constituée entre des groupes traditionnellement opposés n'a pas été le moins remarquable des événements survenus au cours des audiences publiques. Des groupes catholiques, conservateurs, religieux et familiaux, de même que des organisations féministes, tel le Comité d'action nationale sur la situation de la femme (*National Action Committee on the Status of Women* – NAC), ont tous défendu une thèse «technopessimiste», bien que reposant sur des schémas interprétatifs différents. Des groupes religieux, dont la Conférence canadienne des évêques, ont réclamé l'interdiction totale du recours aux NTR, parce qu'elles conduisent à la commercialisation de la vie humaine et qu'elles menacent la famille en tant que seul milieu légitime d'éducation des enfants⁴¹. À l'encontre du discours tenu par des lesbiennes et des couples infertiles pour qui les NTR constituaient une occasion de se donner une vie de famille dont ils seraient autrement privés, le discours des groupes religieux faisait du mariage hétérosexuel la seule situation convenant à la procréation⁴².

Des groupes féministes, comme le NAC, ont également adopté une position antiscientifique vis-à-vis des NTR. Cependant, alors que l'opposition des groupes religieux s'appuyait sur la volonté de préserver des institutions, telle la famille nucléaire traditionnelle, l'opposition du NAC procédait d'une visée d'émancipation des femmes. À la différence de groupes féministes libéraux et de chercheurs qui tenaient un discours fondé sur l'autonomie individuelle et la liberté de faire des choix éclairés, le NAC a réclamé un moratoire sur les NTR. L'opposition du groupe à la maternité de substitution et à la fécondation *in vitro* faisait partie d'une critique d'ensemble de la modernité et de la rationalité scientifique. Selon le groupe, dans les sociétés patriarcales, l'inégalité des sexes est institutionnalisée et perpétuée par des institutions et des activités sociales comprenant la recherche scientifique et technologique. Aussi insistait-on sur le fait que la campagne en faveur des NTR était liée aux intérêts de chercheurs et de capitalistes qui tiraient profit de la création de

41. «Mémoire présenté à la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction par la Conférence canadienne des évêques», 1991.

42. Pour un sommaire des principes éthiques repris par les participants au cours des audiences publiques, voir: Will Kymlicka, «Approaches to the Ethical Issues Raised by the Royal Commission's Mandate», dans Ministère des services gouvernementaux Canada, *Recherche*, vol. 1, Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction, Ottawa, 1993.

ces techniques et de la commercialisation de médicaments conçus pour les femmes. Par conséquent, les NTR ne pouvaient servir qu'à maintenir la position subalterne des femmes dans la société en augmentant les occasions de les exploiter et de les opprimer :

...les NTR représentent les valeurs et les priorités d'une société où règne l'inégalité économique, dominée par les hommes et la science technocratique, la même qui met en danger l'environnement. Nous refusons un avenir où se combinerait ce que décrit Margaret Atwood dans *Handmaid's Tale*, alors que les femmes des classes inférieures portent les enfants des privilégiés, et ce que décrit Aldous Huxley dans *Le meilleur des mondes*, où les gens sont fabriqués dans des laboratoires⁴³.

Cette description apocalyptique des techniques de reproduction contrastait fortement avec le point de vue technopositiviste repris dans les commentaires des lesbiennes et femmes ayant un problème d'infertilité. En tant qu'organisation représentant un mouvement social, le NAC a élaboré une critique basée sur l'identité sociale des femmes et sur leurs intérêts collectifs plutôt que sur des situations concrètes et immédiates des femmes considérées individuellement⁴⁴. Les lesbiennes et les femmes infertiles ont d'ailleurs contesté la position monolithique du NAC à propos des NTR, en reprochant au comité de rejeter de façon paternaliste le désir des femmes d'avoir des enfants, désir perçu comme le produit d'une fausse conscience. En dernière analyse, la critique du NAC, liée à un projet d'émancipation de toutes les femmes, entrainait en conflit avec l'expérience vécue de femmes cherchant une solution à un problème personnel.

En fin de compte, les activités de la Commission en matière de consultation et de communication ont fourni une tribune où des opinions opposées ont pu être exprimées. Le savoir critique ou fondé sur l'expérience vécue, qui s'est manifesté à travers les témoignages des personnes et des groupes, a fait voir des enjeux liés aux techniques de reproduction, enjeux qui n'avaient pas été perçus jusque-là. En permettant à des non-spécialistes d'avoir leur mot à dire, la Commission a rendu possible un grand débat sur les questions épineuses que soulèvent les promesses de la technologie.

43. National Action Committee on the Status of Women, «The New Reproductive Techniques: A Technological Handmaid's Tale», Mémoire présenté à la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction, octobre 1990.

44. Pour un sommaire des dilemmes moraux rencontrés par les féministes à propos des nouvelles techniques de reproduction, voir: Max Charlesworth, «Whose Body? Feminist Views on Reproductive Technology», dans Paul A. Komesaroff (dir.), *Troubled Bodies: Critical Perspectives on Postmodernism, Medical Ethics, and the Body*, Londres, Duke University Press, 1995, p. 125-141.

Succès (ou échec) de la Commission royale considérée en tant que forum de discussion

Comme l'ont révélé les sections précédentes, la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a réussi à rassembler différentes formes de savoir sur une question très complexe et comportant plusieurs facettes. L'ordre du jour de la Commission et la consultation publique ont fourni les éléments d'une évaluation plus approfondie des répercussions des NTR, aussi bien les conséquences sociales et juridiques de ces techniques que les questions politiques et morales soulevées par les féministes, les groupes culturels et les groupes religieux. Néanmoins, une question demeure : quelle influence ces diverses formes de savoir ont-elles eue sur les recommandations de la Commission ?

Le rapport final de la Commission, *Un virage à prendre en douceur*, contient un certain nombre de recommandations qui tiennent compte de plusieurs préoccupations soulevées par les lesbiennes, les groupes féministes et les organisations ethnoculturelles à propos du consentement éclairé et de l'accès égalitaire aux techniques de reproduction. Sur ce dernier point, la Commission recommande que l'accès à ces techniques soit basé sur un ensemble de critères médicaux sans tenir compte de facteurs tels que la situation de famille, la condition sociale et économique et l'orientation sexuelle. Cette recommandation reprend clairement le discours sur les « droits » tenu par des lesbiennes et des femmes célibataires à propos de l'accès équitable aux traitements. Parmi d'autres recommandations favorables aux femmes, il faut mentionner la participation de femmes au processus de prise de décision dans le domaine de la recherche scientifique et médicale, un plus grand accès à l'information ayant trait aux traitements liés à la reproduction, et l'utilisation des résultats obtenus par la médecine afin d'évaluer l'efficacité et la sécurité des traitements liés à la reproduction et afin de prendre des décisions quant à leur financement par le système de santé canadien. À plusieurs égards, les recommandations de la Commission reprenaient donc plusieurs préoccupations féministes soulevées au cours des audiences publiques. Comme l'affirment Lorna Weir et Jasmin Habib, « la Commission a cherché à tenir compte de la critique d'inspiration féministe à l'égard de la recherche scientifique et de la pratique clinique. La médecine, suivant cette perspective, devrait être repensée sur des bases non sexistes, permettant que la recherche dans le domaine de la reproduction soit neutre du point de vue du sexe, basée sur les faits⁴⁵ ».

45. Lorna Weir et Jasmin Habib, « A Critical Feminist Analysis of the Final Report of the Royal Commission on New Reproductive Techniques », *Studies in Political Economy*, vol. 52, printemps 1987, p. 150.

La Commission recommande également l'institution d'une agence nationale de réglementation, la Commission sur les nouvelles techniques de reproduction (CNTR), qui répondrait du développement de traitements fondés sur la sécurité et sur des normes éthiques. Composée de spécialistes et de non-spécialistes, la Commission devrait recruter au moins la moitié de ses membres parmi les femmes. Les membres devraient également représenter les intérêts d'autres groupes défavorisés, y compris les communautés ethnoculturelles et autochtones, les personnes handicapées, infertiles et économiquement défavorisées. En recommandant la création de cette agence de réglementation, la Commission royale voulait s'assurer que les décisions futures ayant trait aux techniques de reproduction ne seraient pas prises seulement par les spécialistes, mais qu'elles s'appuieraient également sur la participation des groupes défavorisés de la société canadienne.

Alors que le rapport final inclut plusieurs recommandations faites par différents groupes au cours des audiences publiques, les positions antiscientifiques des groupes religieux et des organisations féministes comme le NAC ont eu peu d'influence. Ainsi, le rapport final appuie l'expérimentation sur des embryons humains viables à des stades de développement spécifiques, et ce, en dépit de la demande exprimée par des groupes qui réclamaient un moratoire sur les expériences effectuées sur les embryons. De plus, le rapport final traite peu de l'aspect commercial sous-jacent au développement des produits liés aux techniques de reproduction. Alors que plusieurs groupes réclamaient la suspension du développement de ces techniques, celui-ci étant étroitement lié, selon eux, aux intérêts commerciaux des industries biomédicales et pharmaceutiques, la Commission défend pour sa part une réglementation plus sévère de la recherche subventionnée par l'industrie afin de chercher à l'encadrer. Comme le soutiennent Weir et Habib, le rapport final n'offrait aucune «critique des relations établies entre le système de santé, la recherche, la profession médicale et le capital⁴⁶».

En dernière analyse, les recommandations émises par la Commission reflètent un point de vue libéral, suivant lequel les dangers potentiels des NTR peuvent être facilement contrôlés par des modes de régulation adéquats. La participation et la représentation accrues de groupes défavorisés au sein des structures où se prennent les décisions sont considérées comme le meilleur moyen de garantir que les avantages des NTR seront plus importants que les coûts sociaux et économiques. La position pessimiste prise par divers groupes religieux et féministes au sujet de la technologie, qui avait tant attiré l'attention des médias, occupe en fait une place marginale dans les recommandations.

46. *Ibid.*, p. 145.

On peut retracer les fondements de cette marginalisation dans les désaccords, largement diffusés, qui ont marqué les débuts de la Commission. La présidente, D^e Patricia Baird, qui prônait les techniques de reproduction, fut alors critiquée par les autres commissaires et accusée d'autocratie. Quatre commissaires, dont Maureen McTeer et Louise Vandellac⁴⁷, identifiées comme féministes, soutinrent que Blair se croyait seule en scène, refusant de tenir compte de leur avis dans les décisions cruciales, incluant l'orientation des recherches octroyées par contrat par la Commission. Comme les décisions portant sur la recherche étaient soumises au contrôle de la Présidence, les commissaires dissidents ne pouvaient influencer d'aucune manière l'orientation qu'on leur donnait. En outre, ces discordes reposaient sur des différences idéologiques et politiques entre les commissaires. Ceux-ci, au nombre de sept à l'origine, étaient divisés entre technopositivistes (comme la présidente Baird) qui visaient surtout la réglementation légale des NTR, et technopessimistes, lesquels désiraient discuter en premier lieu de leur pertinence. Quand les commissaires dissidents furent renvoyés par le Premier ministre Mulroney, la position antitechnologie disparut des délibérations officielles de la Commission.

La marginalisation de la position technopessimiste peut être également attribuée à la position absolutiste et monolithique adoptée par certains groupes au cours des audiences publiques. Les organisations religieuses et féministes qui réclamaient un moratoire sur les NTR ont tenu des discours éthiques et féministes appuyés sur des hypothèses essentialistes portant sur le « bien » et le « mal » et l'identité sexuelle. Ces discours paraissent contraires à une analyse postmoderne reconnaissant la pluralité des opinions et des schémas interprétatifs. Par exemple, la théorie totalisante du NAC à propos de la science et de l'oppression des femmes s'est heurtée aux récits personnels de femmes qui considéraient différemment les techniques de reproduction à partir de leur expérience de l'infertilité. En définitive, la position technopessimiste a semblé rigide, non démocratique et finalement intolérante à l'égard des divers points de vue et positions au sein de la société.

CONCLUSION

L'analyse qui précède présente des aperçus importants sur les moyens dont disposent les commissions royales pour favoriser une pratique discursive plurielle et procurer des connaissances pertinentes sur une question relevant des politiques gouvernementales. En tenant

47. Les deux autres commissaires dissidents étaient le D^e Bruce Hatfield et Martin Hébert.

de larges audiences publiques, les commissions royales sont en mesure de décloisonner le centre de résolution des problèmes sociaux en admettant un éventail plus large d'acteurs sociaux, ce qui permet aux décideurs de se baser à la fois sur les connaissances de spécialistes et de non-spécialistes pour élaborer leurs politiques. Notre analyse montre à quel point le savoir fondé sur l'expérience vécue des groupes ethnoculturels, des organisations féministes et des couples infertiles, a influencé les recommandations finales de la Commission royale concernant les nouvelles techniques de reproduction.

La récente Commission sur les peuples autochtones offre un autre exemple des possibilités qu'offrent les commissions royales. Afin de démocratiser le processus de recherche, la Commission a développé et adopté des pratiques novatrices. Par exemple, pour permettre la participation des peuples autochtones à toutes les étapes, de la planification à la révision finale des travaux, elle a établi des lignes directrices et des principes éthiques. Le fait d'inclure dans le travail de recherche des points de vue des peuples autochtones a placé la connaissance transmise oralement sur un pied d'égalité avec la connaissance « spécialisée ». Ces pratiques fondées sur la participation à la recherche influenceront sans doute le travail des commissions royales à l'avenir.

En définitive, une analyse approfondie des commissions royales doit tenir compte de leur rôle vital dans la production de connaissances socialement pertinentes. Autant que des outils gouvernementaux et des entités administratives, les commissions royales sont des institutions légitimes qui développent des connaissances et des idées sur des questions concernant toute la société. En incorporant la recherche en sciences sociales et en favorisant la participation publique, les commissions royales participent à la production sociale de la connaissance. Au fur et à mesure que les problèmes sociaux deviennent plus complexes, les commissions royales, en tant qu'institutions vouées à l'analyse des politiques publiques, sont bien placées pour concilier le besoin de connaissances spécialisées avec la demande accrue de gouverne démocratique.